

**PROCES-VERBAL DE SEANCE
CONSEIL MUNICIPAL DU 2 DECEMBRE 2014 à 19h00
DE LA COMMUNE DE LE LANDREAU**

Nombre de Membres :

- en exercice 23
- présents 23
- pouvoirs 0
- votants 23

L'an deux mille quatorze, le deux décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre BERTIN, Maire.

Date de Convocation : 26 novembre 2014

Présents : BERTIN Pierre - JUSSIAUME Marie-Thérèse - MABIT Stéphane - TEIGNE Myriam - RICHARD Christophe - COULLAUD Jeannine - DE VILLARTAY Yann - GUERIN GOULARD Marlise - LEMETAYER David - BONNEAU Sabrina - MAINGUY Jean-Luc - LE GALL Nathalie - BUREAU Philippe - GOHAUD Nathalie - FLEURANCE Stéphane - PAQUET Jocelyne - ANTIER Richard - SAVARY Stéphanie - PELLERIN Jean-Pierre - SAUVETRE Patricia - LAUMONIER Henri - MOTTE-CAILLET Marie-Laure - RENAUDINEAU Christian

Sont respectivement nommés secrétaire et auxiliaire : LEMETAYER David et DESHAYES Xavier.

La séance est ouverte à 19 h.

Désignation du secrétaire de séance et de son auxiliaire.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL de la séance du 22 octobre 2014, par 15 voix pour et 4 voix contre.

Monsieur LAUMONIER souhaite revenir sur l'institution ou la réactivation de la Commission d'Aménagement de ZAC qui existait sous l'ancien mandat et qui rassemblait des élus municipaux et les représentants de la SELA, concessionnaire.

Il lui semblait avoir compris, lors du dernier Conseil, que le Maire avait donné son accord pour le redémarrage de cette instance qui serait amenée à suivre l'évolution du projet de ZAC.

Monsieur le Maire et Monsieur MABIT précisent qu'il a été dit lors du précédent Conseil que la Commission Urbanisme existante reprendrait le rôle que tenait à l'époque la Commission d'Aménagement de la ZAC.

Monsieur LAUMONIER s'étonne.

Monsieur le Maire demande aux Conseillers de se prononcer sur le procès-verbal tel qu'il leur a été présenté.

19h08 – Arrivée de Monsieur RENAUDINEAU.

BUDGET GENERAL COMMUNE : DECISION MODIFICATIVE N°1

Madame MOTTE-CAILLET, à l'issue de la présentation du budget de fonctionnement de la Commune qui affiche un excédent de plus de 400 000 €, relève une contradiction entre les chiffres positifs avancés

ce jour et l'intervention de la Trésorière, Madame CLOLUS, en début d'année, avertissant les élus sur la dégradation des finances communales.

19h22-Arrivée de Monsieur FLEURANCE

Madame MOTTE-CAILLET réagit sur le chiffre présenté en chapitre 23 de la section Investissement (- 102 000 €) qui correspond à l'opération de construction du Pôle Enfance-Restauration scolaire. Elle demande si cette ligne prend en considération l'ensemble des coûts de l'opération.

Madame TEIGNE précise que ce chiffre concerne simplement les dépenses envisagées sur la nouvelle opération (construction d'un restaurant scolaire) sur la fin de l'exercice 2014 et le début de l'exercice 2015, jusqu'au vote du budget dans lequel seront reprises les dépenses envisagées dans l'année.

Afin d'ajuster certaines lignes du budget général de la commune, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix pour et 5 abstentions,

➤ **ADOpte** la décision modificative n°1 du budget général de la Commune comme suit :

FONCTIONNEMENT - DEPENSES

Art.	Intitulé	Nouveau BP 2014	DM N° 1	BP 2014
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	400 765,41 €	78 830,00 €	321 935,41 €
CHAPITRE 011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL				
6042	ACHATS DE PRESTATIONS DE SERVICE	85 000,00 €	15 000,00 €	70 000,00 €
60631	FOURNITURES D'ENTRETIEN	6 300,00 €	300,00 €	6 000,00 €
60632	FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	12 000,00 €	-3 000,00 €	15 000,00 €
60636	VETEMENTS DE TRAVAIL	2 600,00 €	600,00 €	2 000,00 €
6065	LIVRES BIBLIOTHEQUE	10 754,00 €	1 154,00 €	9 600,00 €
6068	AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	32 000,00 €	2 000,00 €	30 000,00 €
61523	ENTRETIEN DE VOIES ET RESEAUX	16 600,00 €	9 400,00 €	7 200,00 €
61551	ENTRETIEN ET REPARATIONS SUR MATERIEL ROULANT	10 000,00 €	1 000,00 €	9 000,00 €
617	ETUDES ET RECHERCHES	2 040,00 €	2 040,00 €	0,00 €
6231	ANNONCES ET INSERTIONS	4 500,00 €	1 500,00 €	3 000,00 €
6238	DIVERS	500,00 €	-2 000,00 €	2 500,00 €
6247	TRANSPORT COLLECTIF	0,00 €	-500,00 €	500,00 €
6288	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	36 500,00 €	-4 000,00 €	40 500,00 €
63513	AUTRES IMPÔTS LOCAUX	5 216,00 €	3 216,00 €	2 000,00 €
63512	TAXES FONCIERES	957,00 €	-5 143,00 €	6 100,00 €
637	AUTRES IMPÔTS TAXES VERSEMENTS ASSIMILES	5 300,00 €	-1 200,00 €	6 500,00 €
	Total chapitre 011	565 667,00 €	20 367,00 €	545 300,00 €
CHAPITRE 012 - CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES				
6218	AUTRES PERSONNELS EXTERIEURS	6 000,00 €	4 000,00 €	2 000,00 €
6332	COTISATIONS AU FONDS NATIONAL D'AIDE AU LOGEMENT	700,00 €	-300,00 €	1 000,00 €
6336	CONTRIBUTIONS AU CNFPT ET CENTRE DE GESTION	12 000,00 €	-2 000,00 €	14 000,00 €
6411	REMUNERATION PERSONNEL TITULAIRE	555 000,00 €	-30 000,00 €	585 000,00 €
6413	REMUNERATION DU PERSONNEL NON TITULAIRE	67 000,00 €	15 000,00 €	52 000,00 €
64138	AUTRES INDEMNITES	0,00 €	-1 500,00 €	1 500,00 €
	Total chapitre 012	915 400,00 €	-14 800,00 €	930 200,00 €
CHAPITRE 014 - ATTENUATION DE CHARGES				

Total chapitre 014		33 720,00 €	0,00 €	33 720,00 €
CHAPITRE 042 : OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS				
Total chapitre 042		100 518,37 €	0,00 €	100 518,37 €
CHAPITRE 65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE				
6531	INDEMNITES AU MAIRE ET AUX ADJOINTS	57 000,00 €	-3 000,00 €	60 000,00 €
6534	COTISATION DE SECURITE SOCIALE	5 000,00 €	-4 000,00 €	9 000,00 €
6554	CONTRIBUTION AUX ORGANISMES DE REGROUPEMENT	4 020,00 €	20,00 €	4 000,00 €
657358	AUTRES GROUPEMENTS	10 200,00 €	1 200,00 €	9 000,00 €
Total chapitre 65		283 229,97 €	-5 780,00 €	289 009,97 €
CHAPITRE 66 - CHARGES FINANCIERES				
66111	INTERETS DES EMPRUNTS ET DETTES	99 000,00 €	-11 000,00 €	110 000,00 €
6618	INTERETS DES AUTRES DETTES	1 250,00 €	250,00 €	1 000,00 €
668	AUTRES CHARGES FINANCIERES	1 050,00 €	50,00 €	1 000,00 €
Total chapitre 66		101 300,00 €	-10 700,00 €	112 000,00 €
CHAPITRE 67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES				
Total chapitre 67		14 732,00 €	0,00 €	14 732,00 €
TOTAL		2 415 332,75 €	67 917,00 €	2 347 415,75 €

FONCTIONNEMENT - RECETTES

Art.	Intitulé	Nouveau BP 2014	DM n°1	BP 2014
002	EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	186 393,63 €		186 393,63 €
CHAPITRE 013 : ATTENUATION DE CHARGES				
6419	REMBOURSEMENT SUR REMUNERATION DU PERSONNEL	17 000,00 €	12 000,00 €	5 000,00 €
Total chapitre 013		27 000,00 €	12 000,00 €	15 000,00 €
CHAPITRE 042 : OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION				
721	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	40 000,00 €	1 850,00 €	38 150,00 €
Total chapitre 042		40 263,12 €	1 850,00 €	38 413,12 €
CHAPITRE 70 : PRODUITS DES SERVICES				
70311	CONCESSION DANS LES CIMETIERES	1 150,00 €	150,00 €	1 000,00 €
Total chapitre 70		185 150,00 €	150,00 €	185 000,00 €
CHAPITRE 73 : IMPÔTS ET TAXES				
73111	TAXES FONCIERES ET D'HABITATION	909 280,00 €	9 280,00 €	900 000,00 €
7325	FONDS DE PEREQUATION RECETTES FISCALES	38 855,00 €	18 855,00 €	20 000,00 €
Total chapitre 73		1 023 485,00 €	28 135,00 €	995 350,00 €
CHAPITRE 74 : DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS				
7411	DGF Dotation forfaitaire	555 106,00 €	1 461 €	553 645 €
74121	DOTATION DE SOLIDARITE RURALE 1ère fract° péréquation	82 066,00 €	2 566 €	79 500 €
74127	DOTATION NATIONALE DE PEREQUATION	95 598,00 €	10 598 €	85 000 €
7478	PARTICIPATION CAF et MSA FOYER ADO et APS	36 600,00 €	11 600 €	25 000 €
748314	DOTATION UNIQUE COMPENS (DUCSI)	335,00 €	-95 €	430 €

74832	ATTRIBUT° DU FONDS DEPARTEMENTAL DE LA CET	35 260,00 €	260 €	35 000 €
74834	ETAT COMPENSATION AU TITRE DES EXO FONCIERES	33 913,00 €	-1 087 €	35 000 €
74835	ETAT COMPENSATION AU TITRE DES EXO TH	30 419,00 €	2 419 €	28 000 €
Total chapitre 74		912 621,00 €	27 722,00 €	884 899,00 €
CHAPITRE 75 : AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE				
752	REVENUS DES IMMEUBLES	25 800,00 €	-6 000 €	31 800 €
Total chapitre 75		30 800,00 €	-6 000,00 €	36 800,00 €
CHAPITRE 76 : PRODUITS FINANCIERS				
Total chapitre 76		10,00 €	0,00 €	10,00 €
CHAPITRE 77 : PRODUITS EXCEPTIONNELS				
7713	LIBERALITES RECUES	60,00 €	60 €	
7788	AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS	9 000,00 €	4 000 €	5 000 €
Total chapitre 77		9 610,00 €	4 060,00 €	5 550,00 €
TOTAL		2 415 332,75 €	67 917,00 €	2 347 415,75 €

INVESTISSEMENT - DEPENSES

Art.	Intitulé	Nouveau BP 2014	DM n°1	BP 2014
001	DEFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTE	690 910,83 €		690 910,83 €
CHAPITRE 040 : OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFET ENTRE SECTIONS				
TRAVAUX EN REGIE		40 000,00 €	1 850,00 €	38 150,00 €
2312-2	Terrains (terrain de sports)	648,08 €	148,08 €	500,00 €
2312-3	Terrains (aménagement touristique et espaces verts)	26 330,46 €	11 630,46 €	14 700,00 €
2313-1	Travaux salle des Sociétés	1 585,69 €	1 385,69 €	200,00 €
2313-2	Travaux aux jeux de boules	1 120,30 €	1 120,30 €	
2313-3	Travaux Maison des sports et de loisirs	0,00 €	-250,00 €	250,00 €
2313-5	Travaux Foyer ado	194,40 €	-55,60 €	250,00 €
2313-6	Aménagement complexe sportif et polyvalent	0,00 €	-500,00 €	500,00 €
2313-8	Construction Atelier municipal	2 681,15 €	-9 318,85 €	12 000,00 €
2313-9	Aménagement école publique	842,24 €	-657,76 €	1 500,00 €
2313-18	Constructions Bâtiments divers	1 411,29 €	911,29 €	500,00 €
2315-2	Travaux hydrauliques	2 890,78 €	-1 109,22 €	4 000,00 €
2315-3	Travaux de voirie	2 295,61 €	-704,39 €	3 000,00 €
2315-9	Pôle médical et logements aidés	0,00 €	-750,00 €	750,00 €
TOTAL CHAPITRE		40 263,12 €	1 850,00 €	38 413,12 €
CHAPITRE 041 : OPERATIONS PATRIMONIALES				
2315-8	Extension des réseaux électriques, téléphoniques	74 451,76 €	74 451,76 €	0,00 €
TOTAL CHAPITRE		74 451,76 €	74 451,76 €	0,00 €
CHAPITRE 16 : EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES				
1641	EMPRUNTS (Remboursement du capital)	168 000 €	-22 000 €	190 000 €
TOTAL CHAPITRE		174 014 €	-22 000 €	196 014,00 €
CHAPITRE 20 : IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
202	FRAIS D'ETUDES, D'ELABORAT° DOC URBANISME	4 000 €	500 €	3 500 €

2051	CONCESSION ET DROITS SIMILAIRES, BREVETS, LICENCES,	15 600 €	-4 500,00 €	20 100,00 €
TOTAL CHAPITRE		28 570 €	-4 000 €	32 570,00 €
CHAPITRE 204 : SUBVENTION D'EQUIPEMENT				
2041582	AUTRES GROUPEMENTS BATIMENTS ET INSTALLATIONS	54 500,00 €	3 000,00 €	51 500,00 €
TOTAL CHAPITRE		131 300,00 €	3 000,00 €	128 300,00 €
CHAPITRE 21 : IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
2115	ACQUISITION DE TERRAINS BÂTIS	184 000,00 €	-20 000,00 €	204 000,00 €
2152	INSTALLATIONS DE VOIRIE	6 000,00 €	1 000,00 €	5 000,00 €
21571	MATERIEL ROULANT VOIRIE	0,00 €	-30 900,00 €	30 900,00 €
2188	AUTRES	17 500,00 €	-4 500,00 €	22 000,00 €
TOTAL CHAPITRE		281 300,00 €	-54 400,00 €	335 700,00 €
CHAPITRE 23 : IMMOBILISATIONS EN COURS				
2312-2	TERRAINS (Terrain de sports)	0,00 €	-5 000,00 €	5 000,00 €
2313-19	CONSTRUCTION PÔLE ENFANCE- RESTAU SCOLAIRE	198 000,00 €	-102 000,00 €	300 000,00 €
2313-23	TRAVAUX BATIMENT BAR TABAC	8 000,00 €	8 000,00 €	
2313-5	CONSTRUCTION AU FOYER DES JEUNES	272 000,00 €	27 000,00 €	245 000,00 €
2313-6	CONSTRUCTION AU COMPLEXE DES NOUVELLES	22 500,00 €	-55 000,00 €	77 500,00 €
2313-7	CONSTRUCTION A L'EGLISE	10 000,00 €	-55 000,00 €	65 000,00 €
2313-8	CONSTRUCTION ATELIER MUNICIPAL	258 500,00 €	26 000,00 €	232 500,00 €
2313-9	CONSTRUCTION A L'ECOLE PUBLIQUE	55 600,00 €	35 000,00 €	20 600,00 €
2315-3	TRAVAUX DE VOIRIE	187 000,00 €	-50 000,00 €	237 000,00 €
TOTAL CHAPITRE		1 762 600,00 €	-171 000,00 €	1 933 600,00 €
TOTAL		3 183 409,71 €	-172 098,24 €	3 355 507,95 €

INVESTISSEMENT - RECETTES

Art.	Intitulé	Nouveau BP 2014	DM n°1	BP 2014
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	400 765,41 €	78 830,00 €	321 935,41 €
CHAPITRE 024 : PRODUIT DES CESSIONS				
TOTAL CHAPITRE		300 000,00 €		300 000,00 €
CHAPITRE 040 : OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS				
TOTAL CHAPITRE		100 518,37 €		100 518,37 €
CHAPITRE 041 : OPERATIONS PATRIMONIALES				
238	Extension des réseaux électriques et téléphoniques	74 451,76 €	74 451,76 €	0,00 €
TOTAL CHAPITRE		74 451,76 €	74 451,76 €	0,00 €
CHAPITRE 10 : DOTATION, FONDS DIVERS ET RESERVES				
10223	TLE (Taxe Locale d'Equipement)	11 722,00 €	11 722,00 €	0,00 €
10226	TAXE D'AMENAGEMENT	27 850,00 €	4 350,00 €	23 500,00 €
TOTAL CHAPITRE		832 776,36 €	16 072,00 €	816 704,36 €
CHAPITRE 13 : SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT				
1328	AUTRES SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT NON TRANSFERABLES	58 476,00 €	49 476,00 €	9 000,00 €
1341	DETR : demande de subvention pour le pôle enfance	0,00 €	-90 000,00 €	90 000,00 €
1342	AMENDES DE POLICE	0,00 €	-15 000,00 €	15 000,00 €
TOTAL CHAPITRE		797 300,37 €	-55 524,00 €	852 824,37 €
CHAPITRE 16 : EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES				
1641	EMPRUNTS	677 247,44 €	-285 928,00 €	963 175,44 €

TOTAL CHAPITRE	677 597,44 €	-285 928,00 €	963 525,44 €
CHAPITRE 23 : IMMOBILISATIONS EN COURS			
TOTAL CHAPITRE	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL	3 183 409,71 €	-172 098,24 €	3 355 507,95 €

BUDGET ALIMENTATION GENERALE : DECISION MODIFICATIVE N°1

Vu la délibération n°DCM07b27022014, arrêtant le budget annexe de l'alimentation générale pour l'exercice 2014 ;

Considérant la nécessité d'apporter une modification au budget primitif pour prendre en considération l'augmentation du taux d'intérêt d'un emprunt souscrit à taux variable ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ **ADOpte** la décision modificative n°1 du budget annexe de l'alimentation générale comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre 11	63512-Taxe foncière	- 10 €
Chapitre 66	66111-Intérêts des emprunts	+ 10 €.

DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX POUR 2015

Madame TEIGNE, adjointe aux Finances, présente la répartition des crédits de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'année 2015, telle que transmise par Monsieur le Préfet. Madame TEIGNE précise que deux dossiers de demande peuvent être déposés pour l'exercice 2015.

Elle propose de solliciter, en premier lieu, une aide pour le projet de nouveau restaurant scolaire et, en second lieu, une aide pour l'extension du cimetière communal qui est destinée à pallier la carence en emplacements funéraires.

Cependant, au cas où les crédits alloués en 2014 pour le projet de construction d'un pôle enfance-restauration scolaire, abandonné aujourd'hui, pourraient être réaffectés à la construction du restaurant, Madame TEIGNE propose l'inscription, en troisième lieu, des travaux de construction d'un préau à l'école publique communale « La Sarmentille ».

Les caractéristiques principales de ces 3 opérations sont reprises ci-dessous.

Madame SAUVETRE s'interroge sur la différence entre les crédits inscrits sur le budget 2014 pour la construction d'un nouveau préau à l'école « La Sarmentille » (40 000 €) et le montant estimé de l'opération tel que repris dans la demande de subvention relative à cette opération (30 000 €).

Madame TEIGNE précise que les 40 000 € inscrits au budget 2014 couvrent la globalité de l'opération (études + travaux). Cette inscription est nécessaire pour que le prix de la construction puisse être réglé dès le début de l'année 2015 (restes à réaliser), avant le vote du nouveau budget, sachant que les travaux vont manifestement avoir lieu pendant les vacances scolaires de février.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **SOLLICITE**

- en premier lieu, une aide financière au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour l'année 2015 pour la construction du restaurant scolaire :

- Budget estimatif de l'opération : 950 000 € HT.

- Aide financière sollicitée : 122 500 € (35% du plafond subventionnable de 350 000 €)
 - en second lieu, une aide pour l'extension du cimetière communal :
 - Budget estimatif: 30 000 € HT
 - Aide sollicitée : 10 500 € (35%).
 - de manière subsidiaire, une aide pour la construction d'un nouveau préau dans l'école publique communale :
 - Budget estimatif : 40 000 € HT
 - Aide sollicitée : 12 000 € (30%).
- **S'ENGAGE** à réaliser les travaux et à prendre en charge les frais non couverts par les subventions sollicitées par ces opérations.

CONSTRUCTION D'UN PREAU A L'ECOLE LA SARMENTILLE :
DEMANDE DE SUBVENTION

Madame TEIGNE, adjointe aux Finances, informe le Conseil de la possibilité de solliciter une subvention, par l'intermédiaire des parlementaires de Loire Atlantique, pour aider à la construction d'un nouveau préau à l'école « La Sarmentille ». Cette subvention revêt les caractéristiques suivantes :

- Intitulé : subvention exceptionnelle auprès du Ministère de l'Intérieur
- Montant : subvention inférieure à 50% HT du montant du coût global et inférieure à 80% HT du cumul de toutes les subventions
- Etat d'avancement de l'opération : opération nouvelle sans commencement d'exécution.

Le coût prévisionnel du nouveau préau est de 40 000 € HT.

Madame SAUVETRE rappelle qu'il y a déjà eu une demande de subvention au titre de l'enveloppe parlementaire pour la construction du nouveau restaurant scolaire. Il est possible de solliciter cette aide deux fois ?

Monsieur le Maire répond par l'affirmative, les projets présentés n'étant pas les mêmes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **SOLLICITE** une subvention exceptionnelle maximale auprès du Ministère de l'Intérieur
- **S'ENGAGE** à réaliser les travaux et à prendre en charge les frais non couverts par les subventions sollicitées par cette opération.

VOTE DES TARIFS DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT AU 1^{er} JANVIER 2015

Monsieur DE VILLARTAY, adjoint au Maire, rappelle que le service d'assainissement collectif est confié à la SAUR France, en vertu d'un contrat d'affermage, depuis le 1^{er} janvier 2006, dans le cadre d'une délégation de service public, pour 10 ans. Il indique également que par délibération en date du 14 octobre 2005, le Conseil a décidé d'instituer une redevance d'assainissement pour les personnes utilisant les équipements d'assainissement collectif et non abonnées ou non consommatrices du service eau potable de la SAUR. Enfin, il précise que le contrat d'affermage de la SAUR stipule expressément une formule de révision du prix de la redevance perçue par l'exploitant.

Monsieur DE VILLARTAY précise que la commission Environnement propose une hausse de 2% afin de maintenir le budget assainissement en équilibre pour les travaux à venir.

Madame MOTTE CAILLET demande quelle a été l'augmentation votée l'année dernière. Après consultation de ses documents, elle précise que c'était une augmentation de 2%.

Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **FIXE** les montants de la redevance d'assainissement collectif comme suit :

• Pour les personnes abonnées au service de l'eau potable :

- Part fixe (abonnement) : 6,06 €

- Part variable en fonction de la consommation : 0,821 € le mètre cube (m3)

Soit un tarif de redevance (part Commune et part SAUR) de 1,694 € / m3 d'eau consommé.

• Pour les personnes utilisant les équipements d'assainissement collectif et non abonnées ou non consommatrices du service eau potable de la SAUR :

- Part fixe appliquée à chaque foyer : 6,06 €

- Part variable en fonction du nombre de personnes au foyer : forfait de 30 m3 à 0,821€ par mètre cube ; soit 24,63 € par personne.

DESIGNATION DU MAITRE-D'ŒUVRE POUR LA CREATION DU NOUVEAU RESTAURANT SCOLAIRE

Monsieur RICHARD, adjoint aux affaires scolaires, rappelle que le Conseil Municipal, par délibération n° DCM0113052014, a résilié le marché de maîtrise d'œuvre conclu pour la réalisation d'un pôle enfance-restauration scolaire. Parallèlement, dans le cadre de la procédure adaptée prévue à l'article 28 du Code des Marchés Publics, une nouvelle consultation a été lancée, mais pour la construction d'un restaurant scolaire.

Un avis d'appel à candidature envoyé le 25 juillet 2014 est paru au BOAMP (Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics) et dans un journal d'annonces légales (Ouest-France). 49 dossiers ont été remis avant la date limite de réception fixée au 3 octobre 2014.

Les offres ont été jugées sur la base des critères de sélection suivants :

Compétences et moyens de l'équipe (35 points)

Références architecturales et techniques (35 points)

Forfait de rémunération (30 points).

Une première analyse des dossiers a permis une pré-sélection de 4 candidats dont l'offre a été négociée à l'occasion d'une audition.

Des représentants de la Collectivité (membres de la commission des affaires scolaires), accompagnés de personnes intéressées à la construction (directeur d'école, représentants des parents d'élèves) sont ensuite allés visiter des restaurants scolaires réalisés par les maîtres d'œuvres dont les prestations semblaient les plus intéressantes.

A l'issue de ces différentes étapes, c'est l'offre du groupement de maîtrise d'œuvre mené par le cabinet d'architecture GREGOIRE qui a été retenue.

Les caractéristiques de l'offre sont les suivantes :

- Membres du groupement solidaire :

Cabinet GREGOIRE

Economiste : TECHNIQUES ET CHANTIERS

Bureau d'études structure : AREST

Bureau d'étude Fluides : AREA

Bureau d'études acoustique : GANTHA

Bureau d'études Cuisine : BEGC

- Prix :

Mission de base, 11,15% du montant prévisionnel hors taxe des travaux (950 000 €), soit 105 925 € HT, soit 127 110 € TTC.

Mission complémentaire équipements de cuisine : 7 410 € HT, soit 8 592 € TTC

Mission OPC (Ordonnancement Pilotage Coordination) : 6 080 € HT, soit 7 296 € TTC.

Pour un total prévisionnel de 142 998 € TTC.

Monsieur RICHARD propose à l'assemblée de retenir cette offre.

Monsieur PELLERIN rappelle que le montant de 950 000 € HT avancé pour la construction du restaurant n'est pas le montant définitif.

Monsieur DESHAYES, Directeur Général de Services, précise qu'il s'agit effectivement d'un montant prévisionnel dans l'attente d'une estimation affinée du maître d'œuvre. C'est sur la base d'un montant prévisionnel définitif que sera calculé le montant réel des honoraires du maître d'œuvre. Quant au montant global des travaux, il est censé rester dans la limite du seuil de tolérance défini dans le marché par rapport au coût prévisionnel définitif.

Monsieur LAUMONIER se demande comment a été déterminé le coût estimatif de cette opération, sachant que le projet prévoit la construction d'une superficie de 1 000 m².

Monsieur RICHARD rappelle que ce chiffre est un maximum comme il est bien précisé dans le programme de travaux transmis aux candidats.

Madame SAUVETRE, au vu du budget alloué à l'opération, rappelle une nouvelle fois son inquiétude sur la qualité de la réalisation.

Madame TEIGNE pense que si les candidats ont répondu, c'est qu'ils estiment le projet réalisable avec cette enveloppe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix pour, 4 contre et 1 abstention,

- **DECIDE** d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre pour les études et la réalisation du restaurant scolaire à l'équipe dont le mandataire est CABINET GREGOIRE
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives au marché.

RATIO PROMU-PROMOUVABLE

Madame TEIGNE, adjointe au Maire, rappelle à l'assemblée qu'en vertu des dispositions introduites par la loi du 19 février 2007, article 49 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, pour tout avancement de grade (hormis les agents de police), le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement. Ce taux, appelé « promu-promouvable », doit être fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique Paritaire (CTP), et peut varier entre 0 et 100%.

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 1^{er} décembre 2014 ;

Madame TEIGNE propose à l'assemblée de fixer les ratios d'avancement de grade pour la commune du Landreau à 100% pour tous les grades.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'adopter le ratio de 100% pour les avancements de grade de la commune du Landreau, tout en précisant que ce taux pourra être révisé à la demande de Monsieur le Maire ou du Conseil Municipal.

ACHAT DE GAZ - FIN DES TARIFS REGLEMENTES

Monsieur DE VILLARTAY, adjoint chargé notamment de la gestion des bâtiments communaux, porte à la connaissance des Conseillers les termes de la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation, qui emporte suppression des Tarifs Réglementés de Vente de gaz naturel. Après plus de 60 ans de monopole, les personnes publiques sont tenues de s'adapter rapidement à un nouveau modèle de fonctionnement où elles doivent mettre en concurrence leur approvisionnement d'énergie.

La Commune, qui possède 5 sites approvisionnés au gaz, n'est pas directement concernée par la première échéance de janvier 2015 car aucun de ses sites ne consomme plus de 200 000 Mwh. Elle est concernée en revanche par l'échéance de janvier 2016 pour 3 des 5 sites qui consomment plus de 30 000 kWh par an.

Afin de faire face à ses obligations, la Commune souhaite faire appel à l'UGAP (Union des Groupements d'Achat Public), acheteur public, qui met en œuvre un dispositif d'achat groupé de gaz naturel et peut lui apporter la technicité et la force de négociation nécessaires.

Le marché négocié par l'UGAP, dans l'intérêt de tous les bénéficiaires inscrits dans la démarche, prendra effet à compter du 1^{er} juillet 2015 pour 3 ans.

Les contrats actuels de la Commune soumis au Tarif Réglementé de Vente seront remplacés par ceux négociés par l'UGAP dès le 1^{er} juillet 2015. Les contrats à tarif libre d'ores et déjà contractés seront remplacés à leur échéance.

L'UGAP avance une réduction des tarifs de plus de 20%, lors de la première procédure de mise en concurrence lancée en 2013-2014.

Madame MOTTE-CAILLET demande si les 20% d'économie sur la facture avancés par l'UGAP constituent une promesse.

Monsieur DE VILLARTAY répond par la négative. C'est le résultat constaté après le premier appel d'offres lancé en 2013.

Madame MOTTE-CAILLET demande comment l'UGAP se rémunère pour sa prestation.

Monsieur DE VILLARTAY répond que l'UGAP prend une commission intégrée dans le prix proposé aux Collectivités.

Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'adhérer à l'UGAP et d'intégrer la procédure collective d'achat de gaz naturel aboutissant le 1^{er} juillet 2015
- **DONNE** délégation au Maire pour signer la convention à intervenir avec l'UGAP.

ACCUEIL DE LOISIRS DU MERCREDI ET DES VACANCES AVENANT A LA CONVENTION

Monsieur RICHARD, adjoint à l'enfance-jeunesse, rappelle à l'assemblée que l'association Loi 1901, Escal'Loisirs, offre un service d'accueil de loisirs sans hébergement aux enfants des communes du Landreau, La Remaudière et La Boissière du Doré, les mercredis et lors des vacances scolaires.

Une convention de financement, approuvée par délibération n°DCM07A29062010 du 29 juin 2010, précise la répartition des charges entre l'association et la Commune ; celle-ci a déjà été modifiée à 4 reprises pour actualiser les modalités du partenariat.

Monsieur RICHARD propose à l'assemblée la conclusion d'un avenant n°5 apportant les modifications suivantes :

- Augmentation de la subvention par jour / enfant à partir du 1^{er} janvier 2015.

Celle-ci passerait de 10 à 13 € (journée accueil classique et journée en camp), afin de tenir compte de la nouvelle organisation des activités de l'association, dispensées sur 2 sites, effet

direct de la réforme des rythmes scolaires ; de l'augmentation des usagers et donc des encadrants

- Modification des modalités de versement de la subvention annuelle afin de coller aux besoins de Trésorerie de l'association :

50 % avant le 15/01

25 % avant le 15/04

20 % avant le 15/10

Régularisation en début d'année suivante

- Mise à disposition gratuite de locaux :

- local de 12 m² environ, situé au-dessus du restaurant scolaire, rue des écoles, pour accueillir le siège de l'association.
- local de 120 m² environ, ancien foyer des jeunes, situé sur la plaine de jeux rue des Sports, pour entreposer du matériel de l'association.

Madame TEIGNE fait remarquer que même en portant la subvention par jour et par enfant à 13€, les recettes de l'association ne semblent pas suffire pour couvrir les charges attendues.

Monsieur RICHARD rappelle que c'est une projection et une estimation par rapport à l'existant. Les recettes réelles 2015 peuvent être supérieures aux estimations, d'autant plus que les effectifs de l'accueil de loisirs semblent aller en augmentant.

Par ailleurs, c'est l'association qui a demandé le montant de 13€.

Monsieur le Maire rappelle que c'est Madame SAUVETRE qui avait interpellé la Municipalité sur les difficultés budgétaires rencontrées par Escal'Loisirs. Un état des lieux financier était nécessaire avant que la Commune ne se prononce sur la demande de l'association : besoins existants, nature et contenu du service rendu aux familles. Ce sont tout de même 5 000 € de subvention supplémentaire qui vont être alloués à l'association. Mais Monsieur le Maire précise que les 3 Communes liées à Escal'Loisirs participent proportionnellement au rétablissement des comptes.

Monsieur RICHARD rappelle que ce sont 8 personnes qui travaillent pour l'association.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **VALIDE** l'avenant n°5 à la convention de partenariat conclue avec l'association Escal'Loisirs, portant sur le contenu de la subvention annuelle, les modalités de versement de l'aide financière, et la mise à disposition de locaux communaux.

➤ **AUTORISE** Monsieur à signer cet avenant n°5.

CONTRAT EDUCATIF LOCAL : AFFECTATION DES SUBVENTIONS 2014-2015

Monsieur RICHARD, adjoint à l'enfance-jeunesse, indique qu'une proposition de répartition des subventions a été effectuée comme suit, en tenant compte des montants accordés par les partenaires :

Organisme	Action	Attributions 2014 / 2015	Rappel Attributions 2013 / 2014
Bibliothèque	Animation autour du livre	3 160,00 €	3 160,00 €
Commune	Interclasse Sarmentille	-	4 096,30 €
OGEC	Interclasse Ste Marie	-	3 737,50 €
Amicale Laïque	Atelier mécanique	2 300,64 €	2 300,09 €
Commune	Ateliers ouverts APS	500,83 €	500,83 €

Commune	Ateliers 10-13 ans	8 214,73 €	8 215,00 €
Commune	Actions Citoyennes	4 004,50 €	4 005,00 €
USL	Atelier Sports	280,00 €	280,00 €
USL	Centre sports et loisirs	2 000,00 €	2 000,00 €
Comm/OICVL	Atelier Escal'Loisirs	669,76 €	669,76 €
Commune	Stages découverte : science/culture	2 260,84 €	2 260,62 €
Commune	Comm. Enfance/jeunesse	650,00 €	650,00 €
Commune	Concertation Sarmentille	256,00 €	256,00 €
Commune	Accompagnement scolarité	250,00 €	250,00 €
Commune	Formation des encadrants	2 486,00 €	2 486,00 €
Commune	TAP/ rythmes scolaires La Sarmentille	36 665,00 €	-
Commune/OGEC	TAP/ rythmes scolaires Ste Marie	19 655,00 €	-
TOTAL		83 353,29 €	34 867,09 €

Le montant total de ces actions s'élève à 83 353,29 € financées à hauteur de :

- 3 150 € par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale
- 4 402,81 € environ par la Caisse d'Allocations Familiales
- 4 000 € par le Conseil Général
- Etat, au titre de la réforme des rythmes scolaires :
 - . Fonds d'amorçage : 19 050 €
 - . Dotation de solidarité : 15 240 €

Le reste est pris en charge par la commune, à hauteur de 9 596 € pour l'emploi de personnel communal affecté à l'animation des ateliers, et de 27 914,48 € en autofinancement.

Madame SAUVETRE précise que la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) était anciennement la Direction Départementale Jeunesse et Sport (DDJS).

Elle interroge l'adjoint à l'enfance-jeunesse : j'ai entendu dire que la CCLD (Communauté de Communes Loire-Divatte) voulait attribuer la totalité de l'aide de la DDCS 2015 au SMOUF (Stage Multisport de OUF organisé par l'association Lorousaine Pluri'l).

Monsieur RICHARD répond que ce n'est pas ce qui lui a été dit lors de la dernière réunion de la commission CCLD qui s'est déroulée il y a quelques jours.

Madame COUILLAUD se demande sur quelles bases est répartie l'aide encaissée par la CCLD.

Madame SAUVETRE précise que si cette répartition n'apparaît pas cohérente a priori, c'est parce que les Communes membres de la CCLD, à l'origine, avaient souhaité soutenir l'action des plus petites Communes s'étant dotées d'un Contrat Educatif Local.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** le tableau de répartition des actions programmées dans le cadre du Contrat Educatif Local 2014-2015 ainsi que son plan de financement.

TARIF DE L'ADHESION AU FOYER ADOS

Monsieur RICHARD, adjoint à l'enfance-jeunesse, rappelle que le Foyer de Jeunes ou Foyer Ados fonctionne sous la responsabilité de la Commune depuis le 1^{er} septembre 1998. Il rappelle également que le tarif de l'adhésion à la structure n'a pas évolué depuis 2004. Or, il faut souligner l'évolution constante du service proposé aux jeunes Landréens, en insistant notamment sur l'amélioration de l'encadrement (effectif et qualification), la diversification des activités mises en place et la construction de nouveaux locaux d'accueil.

L'adjoint propose donc, à compter du 1^{er} janvier 2015, de passer l'adhésion annuelle de 8 € à :

- 10 € pour un enfant
- 18 € pour deux enfants de la même famille
- 26 € pour trois enfants de la même famille.

Madame MOTTE-CAILLET demande pourquoi ce tarif n'a pas été modulé en fonction du quotient familial.

Madame COUILLAUD répond que le quotient familial intervient dans le calcul de la participation des familles, mais pour les dépenses plus élevées.

Madame MOTTE-CAILLET insiste sur le fait que la minorité aurait agi différemment.

Madame GOHAUD précise qu'il s'agit d'un tarif annuel.

Madame SAUVETRE estime que les 2 € supplémentaires demandés aux familles n'auraient pas été bien lourds à supporter pour la Commune.

Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix pour et 5 contre.

➤ **FIXE** le montant de l'adhésion au Foyer Ados aux montants repris ci-dessus.

PARTICIPATION POUR VOIRIE ET RESEAUX - CHEMIN DE LA BRILLETIERE

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 332-6-1-2°d), L 332.11-1 et L 332-11-2 ;
Vu délibération du Conseil Municipal du 21 décembre 2001 instituant la participation pour voirie et réseaux sur le territoire de la Commune de LE LANDREAU ;

Monsieur DE VILLARTAY, adjoint au Maire, informe les conseillers qu'afin de viabiliser la parcelle cadastrée section BS 80, située au lieudit « La Brilletière », en Zone 1Au, il est nécessaire d'étendre les réseaux suivants :

- Eau potable : montant estimé à 4 400 € TTC
- Assainissement : montant estimé à 15 000 € TTC
- Electricité : montant estimé à 4 100 € TTC

Pour un TOTAL de : 23 500 € TTC.

Monsieur LAUMONIER demande s'il s'agit des parcelles situées face au Clos des Fresches (future ZAC).

Monsieur DE VILLARTAY répond par l'affirmative.

Monsieur LAUMONIER s'interroge : n'y aurait-il pas eu intérêt à attendre l'implantation des réseaux desservant la future ZAC ?

Monsieur DE VILLARTAY précise que les réseaux de la future ZAC se situeraient davantage au niveau de la route de Briacé pour des questions pratiques. Il précise également que le dispositif de la Participation Voirie et Réseaux (PVR) prend fin au 31 décembre 2014. Aussi, faute de décider cette participation aujourd'hui, les travaux d'extension seront financés par la Taxe d'Aménagement seule.

Monsieur le Maire informe le Conseil de la possibilité offerte aujourd'hui d'instituer une Taxe d'Aménagement sectorisée. Il souhaiterait ainsi pouvoir différencier le taux de taxe en fonction des dessertes existantes : réseaux existants ou à implanter. La faisabilité d'un tel système est à l'étude.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'engager les travaux d'extension des réseaux à la Brilletière, pour un coût total approximatif de 23 500 € TTC,
- **FIXE** à 23 500 € la participation qui sera demandée aux propriétaires de la parcelle cadastrée section BS numéro 80, celle-ci étant ajustée en fonction des montants réellement facturés à la Commune,
- **INDIQUE** qu'une convention de paiement anticipé pourra être établie avec les propriétaires concernés et **AUTORISE** le Maire à la signer.

VENTE DU LIVRE SUR LES 150 ANS DU LANDREAU

Madame JUSSIAUME, adjointe à la Culture, rappelle que le Conseil Municipal avait souhaité faire éditer un livre commémorant les 150 ans de la Commune du LANDREAU dans le cadre des différentes festivités organisées pour cette occasion.

L'ouvrage étant réalisé et ayant été validé dans sa forme et son contenu, ce sont 200 exemplaires qui ont été commandés à l'imprimeur.

Madame JUSSIAUME propose que 150 exemplaires soient mis à la vente auprès du public. Elle demande au Conseil de bien vouloir valider le tarif de 16 € par ouvrage, ce montant prenant en compte le coût de réalisation et d'impression du livre, déduction faite des subventions obtenues.

Un T-shirt floqué « 150 ans » + « logo de la Commune » sera offert aux premiers acheteurs.

Madame MOTTE-CAILLET estime que le tarif doit être fixé de manière à ce que la Commune ne réalise pas de bénéfices.

Madame JUSSIAUME précise que les subventions obtenues pour l'édition du livre seront déduites du coût de revient pour la Collectivité.

Madame SAUVETRE demande si, en cas de réédition, la détermination d'un nouveau tarif ne sera pas nécessaire. Quel coût ?

Madame MOTTE-CAILLET propose qu'il soit fait don d'un exemplaire aux membres de la commission Patrimoine qui ont travaillé à la réalisation de ce livre lors du précédent mandat.

Madame JUSSIAUME répond que cette proposition sera étudiée en commission Culture.

Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **FIXE** le tarif de vente du livre consacré aux 150 ans du LANDREAU à 16 €
- **ACCEPTE** qu'un T-shirt floqué relatif à l'évènement soit donné aux premiers acheteurs.

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC : CAFE DE LA PLACE DE L'EGLISE

Monsieur DE VILLARTAY, adjoint au Maire, informe le Conseil que la cession du fonds de commerce du bar-tabac sis 2 rue de Trittaü au LANDREAU va être officialisée par acte notarié au cours de ce mois de décembre.

Il rappelle que l'exploitant actuel bénéficie d'une autorisation d'occupation du domaine public pour la terrasse couverte de son café depuis l'année 2010, dans le cadre d'une convention validée par délibération du Conseil Municipal.

La convention étant nominative et personnelle, Monsieur DE VILLARTAY propose que le bénéficiaire de cette autorisation soit transféré, dans des conditions identiques, à Madame MOREAU, cessionnaire du fonds de commerce.

Madame MOTTE-CAILLET demande si on en sait plus sur la date de réouverture du bar-tabac.

Madame TEIGNE précise que la signature de l'acte notarié portant cession du fonds de commerce aura lieu le 22 décembre prochain.

Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le transfert des droits d'occupation du domaine public communal pour la terrasse du café au profit de Madame Elisa MOREAU, à compter de la date de cession du fonds de commerce correspondant,
- **PRECISE** que la redevance d'occupation demandée est maintenue à 288 € (tarif 2014), ce montant étant susceptible d'être revu chaque année,
- **DONNE** pouvoir au maire pour signer toute pièce afférente à ce transfert.

ARRETES DU MAIRE PRIS PAR DELEGATION DU CONSEIL

Monsieur le Maire fait part au Conseil de l'attribution des marchés d'assurances de la Collectivité à la société GROUPAMA, pour une durée de 5 ans. Le montant annuel des primes est de 10 243 € TTC contre 12 613 € TTC sous l'ancien marché. Sur 5 ans, la collectivité réalise une économie de 11 850 € environ.

ZAC MULTI SITES DU CLOS DES FRESCHES ET DE LA GAUTERIE APPROBATION DU COMPTE-RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE (CRACL)

Monsieur MABIT, adjoint au Maire, rappelle que par délibération n°DCM03A20092011 en date du 20 septembre 2011, le Conseil Municipal a approuvé le dossier de création de la ZAC multi-sites du Clos des Fresches et de La Gauterie, après concertation auprès du public.

Par délibération n°DCM0705072012 en date du 5 juillet 2012, le Conseil Municipal a désigné la SELA (Société d'Équipement de Loire-Atlantique) comme aménageur et a autorisé Monsieur le Maire à signer le traité de concession.

Conformément à l'article 29 du traité de concession, la SELA présente ce jour le Compte Rendu Annuel à la Collectivité pour l'année 2013 (CRACL) au Conseil Municipal pour approbation.

Les documents écrits et financiers sont joints à la présente délibération.

Le CRACL 2013 traduit, par rapport au document 2012, certaines modifications souhaitées par la nouvelle Municipalité :

- modification du projet de pôle enfance-restauration scolaire : assiette foncière réduite permettant l'aménagement de lots supplémentaires
- fixation de l'objectif de réalisation de logements intermédiaires à 15% du nombre total de logements réalisés, dans le respect des taux préconisés par le SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale) et le PLU (Plan Local d'Urbanisme)
- augmentation du prix d'achat des terrains situés dans la ZAC afin de favoriser une acquisition amiable des parcelles.

Au terme de l'exposé, Madame MOTTE-CAILLET demande si la réduction de l'emprise du Pôle Enfance-Restauration scolaire a permis de proposer un prix d'achat plus intéressant aux propriétaires fonciers.

Monsieur DELPLANQUE (représentant SELA) rappelle qu'en 2013, le prix d'acquisition proposé aux propriétaires était de 7€/m² + indemnités diverses. Le prix proposé en 2014, rendu possible par les ajustements demandés par la Commune, est de 10€/m² sur le secteur de la Gauterie et 14€/m² sur le secteur du Clos des Fresches.

Monsieur DELPLANQUE explique ces tarifs distincts par des différences objectives : le secteur du Clos des Fresches est situé à proximité immédiate du bourg ; le secteur de la Gauterie inclut par ailleurs bon nombre de zones humides ce qui impacte logiquement le prix du mètre carré. Le prix proposé aux propriétaires fonciers a donc doublé.

Madame MOTTE-CAILLET insiste : la réduction de l'emprise du pôle enfance-restauration scolaire a-t-elle permis d'optimiser le prix d'achat ?

Monsieur DELPLANQUE répond par l'affirmative. La Commune a exploité deux possibilités pour aménager des lots libres supplémentaires et optimiser, au final, le prix d'achat :

. Augmentation du nombre de logements libres faisant suite à la réduction de l'emprise foncière du pôle-enfance (projet redimensionné)

. Réduction du nombre de logements intermédiaires.

Monsieur LAUMONIER a comparé le dossier présenté en février 2014 et celui présenté aujourd'hui. Il détaille l'offre de logements : 132 contre 138 dans le projet précédent, soit 10 logements aidés en moins et 4 lots libres en plus.

Il s'étonne que le budget d'acquisition foncière ne soit passé que de 1 353 000 € à 1 507 000 € alors que le prix d'achat proposé aux propriétaires a doublé.

Monsieur DELPLANQUE précise que les 4 lots libres supplémentaires rapportent une recette supplémentaire de 243 000 € et qu'une subvention du Conseil Général est attendue à hauteur de 90 000 €. Il affirme que le nouveau chiffre est bien le reflet des prix indiqués.

Le Conseil Municipal, par 18 voix pour, 4 contre et 1 abstention,

Vu la présentation ce jour par la SELA du Compte Rendu Annuel à la Collectivité 2013 (CRACL),

Vu les documents joints en annexes présentant le CRACL 2013,

Vu la concession d'aménagement approuvée et signée le 27 juillet 2012,

➤ **DECIDE** d'approuver le CRACL 2013.

COMPTE-RENDUS DES COMMISSIONS (ou des ADJOINTS)

COMMISSION VOIRIE, BATIMENTS, ENVIRONNEMENT, RESEAUX, SECURITE

Réunion du 19 novembre 2014

Voirie :

- Validation des propositions de vente des délaissés communaux
- Information sur la réalisation du plateau surélevé du pôle médical
- Propositions de travaux pour le budget 2015 :
 - o Route de la Guittière
 - o Busage des rue de Briacé et de la Loire suite aux inspections de réseaux

- Parking du cimetière
- Route de la Vrillonnière en deux parties sur deux ans
- Seconde tranche d'aménagement de la rue de Briacé
- Supplément marché Véolia pour le balayage des rues

Bâtiments :

- Présentation des estimations des domaines :
 - Ancienne poste : 130 000€
 - Ancienne mairie : 160 000€
- La commission propose de geler les tarifs du cimetière jusqu'à la réalisation de l'extension
- Propositions de travaux pour le budget 2015 :
 - Extension du cimetière
 - Isolation phonique de la Tricotaine
 - Travaux église (plâtre)
 - Salle Samson à rénover
 - Réflexion sur l'ancien foyer ado
 - Travaux d'électricité aux jeux de boules, salle des sociétés, ancienne Mairie
 - Désamiantage des Bâtiments
 - Chaudière café de la poste
- Sonorisation des salles communales

Environnement :

- Présentation des travaux à envisager pour 2015 :
 - Plantation d'une haie champêtre à la Gauterie
 - Aménagement autour du pôle médical
 - Création du jardin des souvenirs au cimetière
 - Achats de matériel : taille haie, tondeuse, souffleur AIRION, remorque 3.5 T
 - Changement des pneus du tracteur et du tracteur-tondeuse
- Mise à jour de la convention avec Briacé (Marlise) et des chantiers écoles
- La commission propose de reporter l'achat d'un tracteur-tondeuse à dans deux ans, l'actuel étant en bon état.
- La commission propose de remettre en état un chemin communal par an, travaux en régie.

Assainissement :

- La commission propose une augmentation de 2 /100 de la redevance assainissement ; cette augmentation est motivée par :
 - Garder une évolution faible mais annuelle
 - Prendre en compte les extensions de la Guittière, de la Brilletière, de la route de Vallet.
 - La prévision de travaux à la station de Bas Briacé
 - La suppression en janvier 2015 de la PVR

○	○ 2014	○ 2014	○ 2015	○ 2015
	Part saur (exploitant)	Part communale	Part saur (exploitant)	Part communale
Part fixe	○ 23.64€	○ 5.94€	○ 23.99€	○ 6.06€

Part variable	○ 0.614€	○ 0.805€	○ 0.623€	○ 0.821€
Soit pour 120 m3	○ 199.86€	○ 1.66€/M3	○ 203.33€	○ 1.69€/M3

Sécurité :

- La commission propose la mise en place de la zone bleue devant les commerces du centre bourg
- La commission propose d'étudier les solutions pour ralentir la vitesse des véhicules au village de la Masure

Divers :

- Prochaine réunion de la commission : mercredi 10 décembre à 18h00
- Proposition de grillades de fin d'année au CTM avec les agents et les élus disponibles, date à fixer
- Etude du remplacement du terrain de basket de la Gauterie par une structure multisports
- Etude d'un skate Park à la Gauterie

COMMISSION CULTURE, PATRIMOINE

Bibliothèque :

Réunion du 26 novembre 2014

- Budget 2015 Présentation par Maryline du budget prévisionnel global de la bibliothèque pour l'année 2015.
- Avis favorable de la commission pour la ligne animation du budget. Faire parvenir la demande de subventions à la Bibliothèque Départementale de Loire Atlantique.
- Pour le reste du budget, les élus prennent note des besoins de la bibliothèque et se réuniront prochainement pour valider en commission cette proposition avant une présentation en bureau municipal
- « Comment naissent les livres »
Focus sur le projet d'animation autour de la fabrication d'un livre.

COMMISSION AFFAIRES SOCIALES, PERSONNES AGEES, HANDICAP

Madame JUSSIAUME fait part aux Conseillers des binômes constitués pour la distribution des Colis des Aînés. Elle demande aux élus d'inscrire sur la fiche récapitulative les dates de distribution.

COMMISSIONS ENFANCE-JEUNESSE, AFFAIRES SCOLAIRES

PEDT et comité de pilotage PEL/CEL

Pour rappel, le PEDT (Projet Educatif De Territoire) doit être finalisé et envoyé aux instances avant la fin de l'année. Le PEDT conditionne l'attribution de certaines aides financières liées à la réforme des rythmes scolaires (fond d'amorçage, aides de la CAF ...) Il a été mis en place par les partenaires institutionnels afin d'accompagner les territoires/communes qui n'avaient pas, jusqu'à présent, de projet éducatif.

Pour notre territoire, le PEDT est une extension/précision de notre projet Educatif existant sur la partie réforme des rythmes scolaires.

Afin de travailler en partenariat/concertation, il est mis en place un « Comité de Pilotage » constitué des élus, des partenaires locaux (associations, écoles, services municipaux) et des partenaires institutionnels (DDCS, CG44, CAF44, éducation nationale). Ce « Co. Pil. » existe depuis 1999 dans le cadre du Contrat Educatif Local (CEL) ce qui a permis l'organisation de plusieurs actions en direction de l'enfance/jeunesse (cf. dossier CEL de votre chemise).

Pour rappel, le Comité de Pilotage a eu lieu le lundi 03/11. Lors de cette réunion, ont été évoqués les points suivants :

1. Présentation du budget des actions du CEL 2015
2. Point sur les rythmes scolaires : ajustements, commentaires
3. Définition du Comité de Pilotage et confirmation de son rôle.
4. Le P.E.D.T. (Projet Educatif De Territoire) : le comité de pilotage revisitera le PEDT en collaboration avec les FRANCAS (association 1901 apportant un conseil à la Commune dans le domaine de l'éducation).

Monsieur RICHARD informe le Conseil que la manifestation annuelle « Cep' Party » organisée au « Champilambart » à VALLET ne concernera pas les enfants du LANDREAU cette année. En effet, la CCLD (Communauté de Communes Loire-Divatte) ayant décidé de ne pas participer au financement de cette manifestation, la Commune de VALLET a purement et simplement privé les enfants du territoire intercommunal. Monsieur RICHARD lit un passage du courrier de la Commune de VALLET informant le Maire de cette décision : « Nous ne pouvons pas accepter de revenir à un festival à la carte qui non seulement maintient la précarité de son financement au détriment de la Ville de VALLET et qui, de plus, pénalise les plus petites communes, n'allant pas dans le sens d'une dimension collective de Cap Party. »

Madame SAUVETRE regrette que les enfants soient sacrifiés du fait de l'opposition existant entre les communautés de communes de VALLET et de LOIRE-DIVATTE.

Monsieur le Maire reconnaît que c'est dommageable et rencontrera les représentants du Pays du Vignoble Nantais pour tâcher de faire évoluer les positions.

Monsieur RICHARD évoque également la visite de l'Inspecteur d'Académie (Education Nationale) qui souhaitait discuter avec la Municipalité de la pérennisation de la classe qui s'est ouverte à l'école « La Sarmentille » à la rentrée. Les élus ont apporté des éléments qui ont rassuré l'Inspecteur.

Concernant la problématique des traitements phytosanitaires à proximité des écoles, l'Inspecteur a félicité les élus et le Directeur d'école pour la réponse consensuelle et pragmatique apportée.

Monsieur RICHARD fait un point sur les effectifs du foyer Ados pendant les vacances de la Toussaint : 43 enfants/ jour en moyenne ; fréquentation record.

Monsieur le Maire souhaite signaler une nouvelle fois la compétence de l'équipe d'animation en place à longueur d'année mais également pendant les vacances scolaires. Le travail effectué auprès des enfants est de qualité.

COMMISSION URBANISME-HABITAT

- **SCoT: définition de l'enveloppe urbaine de la commune**

Le SCoT a présenté lors d'une réunion le 6 octobre dernier la méthodologie retenue pour la définition des enveloppes urbaines.

Pour mémoire: le SCoT est en cours de révision, et intégrera dans le document d'objectifs et d'orientations des objectifs de densité. L'objectif fixé pour la commune du Landreau est le suivant: réaliser 25% des nouveaux logements dans l'enveloppe urbaine d'ici 2025. Il s'agit avant tout de favoriser le renouvellement urbain.

L'objectif de nouveaux logements pour la commune du Landreau est de 275 logements d'ici 2025, soit 69 logements à réaliser dans l'enveloppe urbaine.

Lors de la présentation, le Pays rappelle que le contour de l'enveloppe urbaine n'est pas une limite à l'urbanisation.

A l'issue de cette réunion, le SCoT a transmis une proposition d'enveloppe urbaine pour la commune du Landreau elle est présentée ce jour à la commission urbanisme. Elle est composée de deux sites : le bourg et le village de Bas Briacé.

Le 10 novembre 2014, une réunion a eu lieu entre le bureau d'étude missionné par le SCOT et la mairie pour travailler sur les demandes de modification qui seront étudiées en commission SCOT.

- **Permis de construire rue des Sports**

Un permis de construire a été déposé pour une extension de logement rue des Sports.

Le projet d'extension est composé d'une toiture terrasse, l'existant étant traité en toiture deux pans en ardoise

Le service instructeur de la DTTM demande que la commission se prononce sur ce dossier.

Avis de la commission : avis favorable, le règlement du PLU l'autorise.

- **Permis de construire pour un préau de l'école la Sarmentille**

La commune a déposé un permis de construire pour installer un préau dans la cour de l'école. Il sera adossé au préfabriqué côté rue Saint Vincent.

- **Modification simplifiée du PLU**

Il est proposé de modifier le règlement du PLU concernant les points suivants :

. Les clôtures :

Autoriser les lisses en alu ou PVC (le règlement actuel autorise uniquement les lisses en bois) et les murs de clôtures en parpaings enduits ou en pierres en limite séparative jusqu'à 1,80 m de haut (le document antérieur « le POS » l'autorisait) pour une continuité des murs existants ;

. Permettre l'extension des logements existants dans les bâtiments anciens remarquables sur le plan architectural (bâti hachuré sur les documents graphiques du PLU)

. Appliquer un recul de 50 mètres par rapport aux chais existants uniquement (charte viticole) et non par rapport à tous les bâtiments

- **Présentation de la réunion SELA/Propriétaires**

Afin de réaliser le projet, il est proposé d'acheter les terrains à 10€/m² pour la Gauterie

14€/m² pour le Clos des Fresches

- **Opération d'Aménagement le Moulin de Beauchêne**

Stéphane MABIT a rencontré les propriétaires concernés par le secteur. Ils sont intéressés par le projet sauf un.

Il leur est répondu que l'aménagement peut se réaliser par tranche donc favorable.

COMMISSION FINANCES

- Dates à retenir :

Mardi 13 janvier 2015 à 18 h 30 : préparation du DOB + tarifs des locations et autres

Mardi 20 janvier 2015 à 19 h 00 : Débat d'Orientation Budgétaire.

COMMISSION COMMUNICATION

- La Vie Landréenne : marché de réalisation du bulletin municipal

- 3 sociétés ont répondu à l'annonce
- 2 ont répondu à notre convocation du 28/11/2014
- Après étude, comparaison et délibération, la commission a choisi de reconduire le marché avec Studio Ricom pour 3 ans
- 16 pages en 115 gr/m², prix 1.13 HT, soit 1435.10 €/HT par mois
- Marché pour 3 ans soit 33 numéros = 47 357.30 €/HT

Pour info : montant du marché actuel : prix unitaire : 1.14 €/HT

- Site Internet : Procès-verbal de conseil municipal en ligne

La commission propose la parution des PV des réunions de Conseil sur le site une fois que ceux-ci sont approuvés par l'assemblée délibérante.

- Plaquette de présentation de la Commune

La commission travaille sur une nouvelle formule,

A noter : date de notre prochaine rencontre : mardi 16 décembre 2014 à 19 h 00

COMMISSION ASSOCIATIONS DIVERSES ET SPORTIVES

Prochaine rencontre : mardi 9 décembre 2014 à 19 h 00

INFORMATIONS GENERALES

Monsieur le Maire informe le Conseil que la cérémonie des vœux 2015 aura lieu le samedi 10 janvier à 16h45 à la salle des Nouëlles.

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée qu'à sa demande, Messieurs AUDOUIN et BESSONNEAU ont été respectivement nommés Maire et Adjoint honoraires par le Préfet. Il propose que ces derniers reçoivent leur distinction à l'occasion de cette cérémonie des vœux.

Monsieur le Maire informe les Conseillers que le 17 janvier 2015, le Centre de Secours de VALLET fête la Sainte Barbe au LANDREAU (repas) à 11h30.

Monsieur le Maire souhaite aux Conseillers de Bonnes Fêtes de fin d'année.

QUESTIONS DIVERSES DES ELUS DE LA MINORITE

COMMUNICATION

Nous demandons que les Procès-Verbaux de séance des Conseils Municipaux soient publiés sur le site Internet de la Commune.

Madame TEIGNE, adjointe au Maire, informe la minorité que cette demande est acceptée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 21h50.